



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ERP REND UN AVIS DÉFAVORABLE A LA POURSUITE D'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT DU VALENTIN AUX EAUX-BONNES

à Pau, le 12 octobre 2021

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur, s'est réunie le 12 octobre, pour émettre un avis sur la poursuite d'exploitation du parking du Valentin situé sur la commune des Eaux-Bonnes.

Composée du maire de la commune, d'un officier prévention du SDIS, d'un représentant de la DDTM, d'un représentant de la gendarmerie, cette sous-commission présidée par la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, a notamment examiné les conclusions du rapport de l'expert judiciaire et de son bureau de contrôle transmis le 31 août 2021 par l'administrateur provisoire de l'ensemble immobilier « Les résidences du Valentin » portant en particulier sur le diagnostic de solidité de la structure.

En effet, la sous-commission départementale est réglementairement incompétente en matière de solidité des structures et doit s'appuyer sur les rapports produits par des contrôleurs techniques agréés en la matière.

Pour rappel, c'est cette même sous-commission départementale qui avait déjà examiné le 16 décembre 2019 les premiers audits de solidité et rapports de contrôle produits sur la solidité de la structure et sur la mise en place de mesures conservatoires (étalement et système de surveillance de la structure, limitation de l'accès aux véhicules d'un poids total inférieur à 1.5 tonnes, déneigement permanent de la plateforme, ...). Dans un premier temps, elle avait émis un avis favorable aux mesures envisagées mais, en l'absence de la mise en place effective de la totalité desdites mesures, un avis défavorable avait suivi le 19 février 2020 entraînant, par arrêté municipal, la fermeture du parc de stationnement entre le 20 février et 8 juin 2020.

Le nouveau rapport de l'expert judiciaire confirme l'aggravation des désordres structurels provenant de trois facteurs essentiels : défauts de conception et d'exécution des ouvrages, défaut d'exploitation et d'entretien, et contraintes extérieures liées à l'environnement naturel du site. De plus, ce rapport indique que de nouveaux dommages consécutifs apparaissent (fissurations, infiltration d'eau, phénomènes de carbonatation et chlorures présents de manière active et évolutive dans les ouvrages en béton). Bien que ces désordres aient fait l'objet dans le temps de surveillance et de diagnostic, de reprises partielles et ponctuelles, aucune solution pérenne et définitive n'a pu être apportée dans le temps.

Par ailleurs, les bureaux de contrôles techniques agréés qui ont travaillé sur ce dossier ne sont pas en mesure de se positionner clairement sur la solidité à froid de l'ensemble de la structure d'origine et sur l'adéquation des mesures conservatoires mises en œuvre fin 2019 avec l'état structurel du parc de stationnement aujourd'hui.

Dans ces conditions et en l'absence de preuve de la solidité à froid, la sous-commission départementale a émis, à une large majorité de ses membres, un avis défavorable à la poursuite d'exploitation du parc de stationnement du Valentin.

Cet avis sera notifié dans les prochains jours au maire de la commune des Eaux-Bonnes.